



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHO, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAMOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu La

GAZETTE DE LIEGE.

RUSSIE.

Petersbourg, le 4 mars. — Il n'est point encore décidé si sa grâce le duc de Wellington restera ici jusqu'au couronnement dont l'époque reste jusqu'à présent indéterminée, du moins pour le public. On semble croire que cette solennité aura décidément lieu dans les premiers jours du mois de juin. (Ceci contredit la correspondance du *Journal des Débats* On assure que les troupes de la garde qui doivent se rendre à Moscou, se mettront en route immédiatement après l'enterrement.

S. M. I. est entièrement rétablie d'un léger refroidissement, qui l'avait obligée à rester chez elle pendant deux jours.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 10 mars. — Le roi D. Jean VI vient de succomber après une maladie de dix jours, dont S. M. en a passé environ huit au lit, maladie qui ne fut connue que le 3 au soir, quoique les premières atteintes s'en fussent fait sentir depuis le 1^{er}, à la suite d'un conseil d'état que S. M. a présidé. Ce monarque avait un fond de bonté et de droiture inépuisable dans le caractère qui l'avait rendu un des monarques les plus aimés de son temps. Il emporta avec lui en mourant les regrets de ses sujets et de toutes les opinions.

Il est bon maintenant de donner quelques détails sur les causes qu'on croit avoir occasionné la maladie qui a conduit le roi au tombeau.

Depuis quelque tems les bruits les plus sinistres circulent relativement à la situation critique du Brésil, et non-seulement on assure que quelques provinces de cet empire se sont déclarées indépendantes, mais on va même jusqu'à dire que, par suite des échecs éprouvés par l'armée brésilienne dans la Banda orientale, il s'était produit une altération si sensible dans l'esprit public à Rio-Janeiro, que l'empereur D. Pedro rendait ses décrets à bord d'un vaisseau de ligne anglais. Quelque hasardés que soient ces bruits, l'état du Brésil n'en a pas moins exercé une grande influence sur les derniers momens du roi D. Jean; et les dernières nouvelles reçues de ces parages ont donné lieu à plusieurs réunions du conseil d'état, où la majorité a toujours manifesté la pensée qu'il convenait d'envoyer des secours à Rio-Janeiro. Le ministre des finances, D. Miguel de Mello, est le seul qui se soit opposé à cet avis, en déclarant qu'en envoyant une expédition à Rio-Janeiro, on sacrifierait en pure perte la petite escadre que le Portugal possède, et qu'on abandonnerait par cette raison les îles et possessions d'Angola au premier intrigant qui oserait s'en déclarer le chef. Dans la dernière des trois séances auxquelles cette affaire a donné lieu, le roi s'est rangé du parti de M. de Mello, et s'est levé en disant: *Deixar la o rapaz* (Laissons donc là ce jeune homme). Depuis ce moment, une agitation visible s'est constamment fait apercevoir dans les traits de S. M., qui est tombée tout à fait le 3 au soir, pour ne plus se relever. Pendant sa maladie, on a entendu plusieurs fois le roi parler tout seul de son fils et du Brésil.

La princesse *Isabelle-Marie*, l'aînée des trois princesses qui sont à Lisbonne, est maintenant chargée de la régence. Cette princesse est entièrement opposée au parti politique de la reine. Elle restait habituellement avec le feu roi, tandis que ses deux sœurs demeuraient auprès de la reine, au palais de Ramalhao.

(*J. des Débats.*)

ESPAGNE.

Madrid, le 9 mars. — Le conseil-d'état, fidèle représentant de la faction apostolique, passe tout son temps à proposer au roi des mesures qui, loin de tendre à réconcilier les esprits, ne font que les exacerber. On peut en juger par les trois dernières propositions qu'il a soumises à l'approbation de S. M.; 1^o renvoyer de l'armée tous les officiers qui ont servi sous les drapeaux des cortès, quels qu'ils soient; 2^o expulser des commandemens et des premiers emplois nombre d'individus qui les ont obtenu par des moyens illégitimes; 3^o chasser de toutes les capitales des provinces tous les individus qui ont exercé un emploi ou qui ont joué un rôle quelconque sous le gouvernement des cortès. Le roi a mis de côté la première proposition, mais il a rendu des décrets sur les deux autres. Pour la seconde les ministres sont autorisés à faire de nouvelles recherches sur les antécédens de ceux qui sont en place. Pour la troisième, les tribunaux sont chargés de poursuivre les personnes comprises dans cette catégorie.

— Les papiers saisis sur Basan et les constitutionnels débarqués à Guardamar, contiennent tous les détails du plan formé par ces conjurés. En cas de succès, le gouvernement devait être confié à une sorte de régence ou de directoire. Un tribunal révolutionnaire suprême aurait été érigé dans la capitale, et des tribunaux de justice subalternes dans les provinces; les biens du clergé devaient être confisqués, etc. (Etoile)

ANGLETERRE.

Londres, le 18 mars. — *Bulletin de la santé du roi, du 18 mars.* — Le roi a passé encore une bonne nuit. S. M. continue à aller mieux. Signé H. HALFORD.

A deux heures les consolidés ont baissé à 77 3/4, mais quelques achats considérables les ont fait monter à 78, vendeurs.

A deux heures et demie les consolidés étaient à 77 3/4 7/8.

— On n'a pas reçu des nouvelles ultérieures relativement à l'état de la santé de S. M.: on en attend dans la cité avec la plus vive impatience.

— Les lettres de Guatemala, en date du 14 novembre, annoncent la consolidation du système fédéral. Le gouvernement, cependant, s'occupe avec beaucoup d'activité de l'organisation de l'armée, et il a confié cette tâche à trois colonels de l'ancienne armée de Napoléon. Un autre Français est chargé de monter une école d'arts et métiers; un autre publie un journal; enfin, un ancien écrivain public de Paris est à la tête d'un plan de colonisation, pour lequel il a reçu des fonds considérables d'Angleterre. Les Français, comme on voit, sont très-bien accueillis dans la république centrale. On n'exige d'autre condition de ces étrangers qu'un certificat de bonne conduite. Cependant on accorde une préférence signalée à tous ceux qui ont servi sous l'empire.

FRANCE.

Paris, le 20 mars. — Les bruits répandus à Londres du départ de Mina pour l'Espagne n'y avaient pas obtenu beaucoup de crédit, mais ils sont maintenant complètement démentis, et l'on sait qu'il habite toujours les environs de Bristol, dans une campagne où il a fixé sa résidence.

— On lit dans un journal ministériel du soir que « Bolivar, qui a une connaissance particulière de tous les projets formés contre les nouveaux états de l'Amérique du sud, a fait publier dans les gazettes du Pérou que les prétendus colons qui s'embarquaient de temps à autre à Trieste pour Rio-Janeiro, n'étaient en réalité que d'anciens militaires qui vont grossir les bataillons de don Pedro 1^{er} »

La politique tortueuse des cabinets du continent devait amener cette méfiance. Bolivar ne conçoit pas les mêmes appréhensions des nombreuses expéditions qui partent des Etats-Unis ou de l'Angleterre. La loyauté de ces deux cabinets les a mis à l'abri de tout soupçon.

Voici un fait curieux à ajouter à tous ceux qui prouvent déjà l'existence de la congrégation, et les obligations qu'elle impose à ses membres. C'est un congréganiste qui se nomme et s'avoue tel, pour convaincre un autre congréganiste, qu'il nomme aussi, d'avoir manqué aux devoirs de sa société. Et ce congréganiste, infidèle à ses sermens, ce faux frère qu'on dénonce, n'est autre qu'un magistrat, un substitut de M. le procureur du roi, M. Berard des Glajeux, qui démentira sans doute cette révélation, dès qu'il en aura connaissance, sinon restera convaincu, lui magistrat, de faire partie d'une association secrète, lorsque ces associations sont défendues par les lois.

On se souvient peut-être que l'un des défenseurs des journaux de l'opposition attaqués pour tendance, avait signalé, parmi les ouvrages destinés à propager les doctrines subversives de nos libertés, une petite brochure ayant pour titre: *Lettre de Satan aux Francs-Maçons*. Les passages cités étaient de nature à ne pouvoir rester impunis et on crut ne pas pouvoir se dispenser de les poursuivre. En conséquence M. Waille, éditeur, fut mis en jugement, et M. Berard des Glajeux chargé de faire condamner l'écrit. Le *Mémorial catholique* de février, en faisant des réflexions sur ce procès et sur la condamnation qui le suivit, s'exprime ainsi au sujet de M. le substitut du procureur du roi: « Plusieurs mois, qu'on expliquera quand il en sera temps, devaient le déterminer à récuser cette commission, et lui en donnaient la facilité. Il l'a remplie, au contraire, avec un zèle de substitut qui a étonné, dit-on, ses amis mêmes. » Ces singulières paroles cessent d'être une énigme quand, quelques lignes plus bas, on trouve une lettre signée de M. Waille et adressée au rédacteur, dans laquelle il est dit en propres termes:

« Je dois à ma conscience... de faire une révélation qui, après tout, sera utile à la religion, parce que son esprit est d'agir à découvert et de parler sur les toits, et que ses vrais disciples doivent se distinguer de ceux qui la trahiraient dans l'occasion. Je le dis hautement, mais sans fiel, sans animosité, et en pardonnant de bon cœur à cette nouvelle race de persécuteurs qui s'élève: la discussion était plus personnelle qu'on ne pense. Cette affaire, Monsieur, avait mis en présence l'un de l'autre un congréganiste, que

mon respect pour le ministère public ne me permet pas de qualifier, et un congréganiste franc, sincère, qui hait la bassesse et l'intrigue, soumise d'abord à la loi divine, et ensuite aux lois humaines.

On nous demande souvent des faits positifs; celui-ci est-il assez précis, assez formel? Niera-t-on encore l'existence de la congrégation quand les membres s'en nomment? Et si son existence ne laisse plus de doute, pourquoi cette association illégale est-elle non seulement tolérée, mais encouragée? On n'y voit qu'une raison, c'est qu'il y a des jésuites au parquet comme partout.

Cours de la bourse du 20 mars. — Rentes 5 p. 070. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0700. jouiss. du 22 déc., 64 fr. 75 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 44 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — Séance du 18 mars.

On donne lecture de trois messages de la 1^{re} chambre annonçant qu'elle a accepté trois projets de loi que la 2^e chambre lui a envoyés; savoir: 1. celui relatif à la continuation de l'impôt sur les beaux-arts. 2. La nouvelle délimitation entre les provinces de Limbourg et de Liège. 3. La suppression des droits sur le commerce du Levant.

On remet entre les mains de la commission des pétitions une requête de M. de Stappers relative à diverses matières. Le président observe que si la commission peut en faire demain le rapport il n'a plus d'autres requêtes à lui remettre.

La discussion est ouverte sur le livre III du code de commerce, traitant: de la faillite, de la réhabilitation et des demandes en surchance.

MM. Doncker-Curtius, Hooft, G. G. Clifford, Fokema, de Meulenaere, Van Rheenen et Dotreng ont successivement la parole et se prononcent tous contre le projet.

On passe à l'appel nominal; 51 membres se déclarent pour et 37 contre. Le titre 1^{er} traitant des faillites, est adopté.

La discussion s'ouvre sur le titre XI de la réhabilitation.

M. Nicolai, membre de la commission de rédaction, prononce un discours et donne des éclaircissements sur ce titre.

Personne ne demandant la parole, on passe aux voix: 80 membres se déclarent pour son adoption et un contre (M. G. G. Clifford.)

On passe à la discussion du titre III, de la surchance de paiement. Plusieurs orateurs ayant été successivement entendus, la discussion est fermée; 63 membres votent pour et 23 contre.

Le livre III du code de commerce sera renvoyé à la première chambre.

Bruxelles, le 22 mars. — Pararrêté du 15 janvier dernier, n^o. 100, S. M. a statué: 1^o. Que les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 novembre 1818, relatives au domicile de secours, seront appliquées à tous les étrangers qui ont fixé, de fait, leur domicile dans une commune de ce royaume, conformément au mode détaillé en l'article 3 de cette loi, même dans le cas où ils n'auraient pas été admis expressément à la fixation de ce domicile. 2. Que les étrangers qui, suite d'une admission expresse ou tacite, ont demeuré pendant six ans dans le royaume, même sans être restés dans une seule et même commune, seront, en cas d'arrestation pour délit de mendicité, placés aux frais du trésor, dans les colonies de la société de bienfaisance, ou un dépôt de mendicité, selon les circonstances. 3. Qu'il sera agi de la même manière envers les étrangers qui, ayant servi dans les troupes de terre ou de mer de l'état, soit dans le royaume, soit dans une de ses possessions d'outre-mer, ont obtenu un congé honorable; et que le gage ou la pension, dont pourraient jouir ces individus, sera payé à l'administration de l'établissement dans lequel ils seront placés. 4. Que les mendiants étrangers auxquels on ne pourrait appliquer aucune des dispositions qui précèdent, seront conduits au delà des frontières.

LIÈGE, LE 23 MARS.

Le 14 de ce mois, on a retiré de la Meuse, dans la commune de Herstal, près de Liège, le cadavre d'un homme dont le signalement suit:

Agé d'environ 75 ans, cheveux blancs, front haut, yeux bleus, nez rond, bouche grande, menton rond, visage rond, taille ordinaire.

Vêtu d'un sarreau en très mauvais état, un habit de drap gris-mêlé, de façon très ancienne, une cravatte de coton bleu avec bordure blanche, deux gilets, l'un de drap gris-mêlé, l'autre d'une étoffe commune à lignes; une culotte de casimir noir avec des pièces aux genoux, une chemise de toile ordinaire, marquée d'un M, le tout en très mauvais état.

Les personnes qui pourraient fournir des renseignements sur les noms et le domicile de cet individu sont priées de s'adresser au parquet du procureur du roi à Liège.

— Suivant les journaux d'Allemagne arrivés ce soir, l'état de l'empereur d'Autriche ne laisse plus aucune inquiétude et sa maladie touche à sa fin.

— Le bruit s'est répandu ici il y a quelques jours, et j'ai des raisons de le croire très fondé, qu'un prince étranger, attaché par les liens du sang à notre famille impériale, et qui fait de tems à autre des voyages dans cette capitale, où il est maintenant, a reçu du chef de sa famille la pressante invitation de quitter la Russie pour revenir auprès de lui. Dans l'état présent des choses, et à d'aussi grandes distances, cette sollicitude n'a étonné personne.

(Extrait d'une lettre de Pétersbourg, insérée dans le Constitutionnel.) — Les ultramontains ne peuvent pardonner à la cour royale de Paris l'arrêt qu'elle a eu le courage de prononcer dans l'affaire du Constitutionnel et du Courrier français. Ils ne craignent pas de l'attaquer chaque jour dans leurs journaux et jusque dans leurs lettres pastorales. Voilà ce qu'on lit dans le mandement sur le jubilé par Mr. l'archevêque de Toulouse:

« Depuis long-tems les ennemis de l'autel et du trône avaient perdu toute retenue, mais, tout récemment, enhardis par un succès obtenu jusque dans le sanctuaire de la justice, et qui fait profondément gémir tous les gens de bien, que respecteront-ils? »

Ce qui doit faire profondément gémir tous les gens de bien, observe avec raison le Constitutionnel, c'est une pareille phrase imprimée dans un mandement qui porte la signature d'un prélat et d'un prince de l'église; c'est un outrage fait à la justice au nom de la religion. Au reste tout le mandement n'est qu'un long manifeste contre la liberté de la presse.

— La mort du roi de Portugal est dans les circonstances actuelles un événement très grave, et qui peut avoir les suites les plus fâcheuses dans le

cas où l'enfant don Miguel monterait sur le trône. On ne connaît rien des articles secrets insérés dans le dernier traité entre le Brésil et Portugal, relativement à la succession à la couronne. Les journaux de Paris sont divisés d'opinion en ce point comme sur tous les autres sujets. Avant le Courrier français, don Pedro n'ayant point renoncé à ses droits, se trouve l'héritier naturel et légitime de Jean VI; mais la constitution du Brésil qu'il a juré ne lui permettant pas de réunir les deux couronnes, il va se trouver dans la nécessité d'opter, et sa situation deviendrait très embarrassante.

La situation de l'empereur du Brésil est trop incertaine, surtout depuis la guerre engagée contre la république de Rio de la Plata, pour qu'il décide à renoncer à la couronne de Portugal; car des événements à prévoir peuvent le forcer à quitter le Brésil, et alors il se trouverait sans états et sans couronne. D'un autre côté accepter la couronne de Portugal, c'est dès ce moment même renoncer à l'empire du Brésil. Quoique Portugais ont pensé qu'il pourrait laisser aux Brésiliens son titre de six mois, qui est né parmi eux, en instituant son épouse régente, les Brésiliens nommeraient eux-même le conseil de régence, et les principaux de la nation se trouveraient ainsi appelés au gouvernement.

Les cabinets du continent désirent que don Pedro reste au Brésil, car c'est le dernier et le seul représentant de la royauté en Amérique, et qu'il disparaîtraient de ce vaste continent les derniers vestiges du système monarchique. Sa renonciation au trône de Portugal et la translation des droits sur la tête de son frère don Miguel conviendraient donc à la politique continentale et notamment à l'Autriche qui trouverait ainsi un établissement pour une de ses filles. Déjà le cabinet autrichien s'est forcé d'accréditer le bruit que ce prince s'était amendé, et qu'il avait opéré d'heureux changements dans son caractère. Dans tous les cas, on ne guère que dans cinq mois d'ici que l'on pourra connaître en Europe la solution de don Pedro. Jusque là tout paraît devoir rester en suspens, la régence établie par le feu roi continuera de gouverner le royaume, et l'influence anglaise suffira sans doute pour la maintenir contre le parti de la reine, hors le cas où l'enfant don Miguel, réussissant à quitter l'Autriche, irait se montrer sur quelque point du Portugal où on lui aurait préparé des partisans.

— Nous pouvons croire chez nous qu'une sérénade n'est qu'un affaire de galanterie, et qu'elle n'a d'ordinaire d'autre suite que ceux qui y prennent part qu'un rhume ou qu'un enrouement. Les choses se passent autrement en France, et tout n'y finit pas par des chansons. Qu'on en juge par le fait suivant:

Après la première représentation de la Dame blanche, jouée à la fois par les musiciens de l'orchestre et les artistes du théâtre de cette ville se rendant devant le domicile de M. Boyeldieu, auteur de la musique et leur compatriote, et lui donnèrent une sérénade composée des principaux airs de l'opéra. Qui croirait que ce genre d'hommage fut considéré comme une violation aux réglemens de police qui interdisent les rassemblements. L'affaire fut portée devant le tribunal de police municipale et les condamnés ont été condamnés à onze francs d'amende et aux frais. Les admirateurs du talent de M. Boyeldieu ont été traités comme s'ils étaient d'un député du côté gauche. On annonce que les condamnés ont appelé de ce jugement.

* Echantillon des gentillesse du pouvoir absolu.

La Pandore extrait l'anecdote suivante d'un ouvrage de Mlle. de Belloc, intitulé: Bonaparte et les Grecs, pour donner à ses lecteurs un exemple de ce que le pouvoir absolu, même chez les Turcs, a de quelquefois de facétieux.

Le général Anbert Dubayet, nommé ambassadeur de France à la sublime Porte, amène avec lui un vieux domestique auquel il est attaché. Ce dernier, voulant tirer parti de son voyage, imagina d'emporter une centaine de louis, fruit de ses économies, à l'achat d'une cargaison. Il n'était embarrassé que sur le choix des marchandises. Un marchand passant, qu'il consulta, lui conseilla de spéculer sur les perruques. Il prit la chose au sérieux, commande une cargaison de perruques, les fait soigneusement emballer et s'embarque tout fier et tout heureux, calculant d'avance les profits de son entreprise. Quelle fut sa consternation en arrivant à Constantinople, de ne voir partout que des turbans! Dupé et mystification ruiné, blessé dans son amour-propre, ce malheureux tombe dans une profonde tristesse. Le général s'en aperçut, le questionna et apprit la cause de son chagrin. Il était encore occupé de ce que cette aventure avait de triste et de plaisant, lorsque le grand-visir se présenta devant lui. Après avoir pris le café, l'ambassadeur voulant égayer la conversation, du Turc, lui conta l'aventure arrivée à son domestique. Le visir se mit à rire et dit: « Vous vous intéressez à cet homme? — Beaucoup; c'est un excellent serviteur qui m'a toujours été très dévoué. » La conversation changea de sujet: le Turc prend congé et s'en va. Le lendemain parait un grand Grand-Seigneur qui ordonne à tous les juifs, sous peine d'une amende considérable, de ne paraître en public que coiffés d'une perruque, au lieu d'un bonnet jaune qui les distingue ordinairement. Sa haute idée de son condescendance jusqu'à informer les juifs qu'il existait un dépôt de perruques à l'ambassade française. Qu'on juge de l'affluence des demandeurs! On pressait, on assiégeait les portes: en deux heures tout fut vendu, et ceux qui arrivaient les derniers offraient à genoux des sommes considérables pour obtenir ce précieux passe-port. Cette nouvelle espèce de illine au domestique une petite fortune, et aux pauvres juifs, forces vendues et force coups de bâton.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAEYS BRUXELLES.

Paris, le 17 mars 1826.

Monsieur,

Si quelqu'un vous eût dit, il y a 8 ans, à vous libéral, qu'en l'année de grâce 1826 vous seriez fort embarrassé de choisir entre M. de Châteaubriand et le général Foy, entre M. de Laboulaye et M. Benjamin Constant, entre MM. Hyde de Neuville, Bertin Deveaux, et tout ce que la gauche peut compter de plus illustre, une telle prophétie sans doute aurait en apparence de vous le sort des prédications de Cassandre au tems jadis, et de vous embarras? Il n'y en a pas: députés de droite, députés de gauche... distinction vide de sens aujourd'hui: tous sont également vos amis, tous vous portent dans leurs cœurs, comme ils se portent réciproquement dans le cœur les uns des autres. Vous avez vu comme M. Hyde de Neuville s'est défendu d'avoir parlé des libéraux, comme on l'en avait accusé: Dieu l'en préserve! Il sait bien que les libéraux sont en général de fort honnêtes gens, monarchiques, constitutionnels, etc., touchants, honnêtes gens, admirables concordes...! C'est surtout le plaidoyer

maître Barthe qui a bien mis ce doux accord dans tout son jour. Il est vrai que ce plaidoyer, tel qu'il avait été arrêté avec le journal accusé, était un peu dur dans la forme comme dans le fond; mais l'esprit de conciliation qui règne dans la chambre s'est emparé tout-à-coup, et comme par une sorte de vertu magnétique, du cœur de l'avocat; la vue de l'assemblée produisit instantanément sur lui, une impression toute semblable à celle que la tendre Éryhile reçut autrefois de l'aspect de son vainqueur, et comme elle, il sentit le reproche expirer dans sa bouche; à mesure qu'il parlait, des idées moins sombres se présentaient à son esprit, des expressions plus bienveillantes, plus douces, venaient se placer sur ses lèvres, et bref, comme vous avez vu, tout le monde a fini par s'embrasser. On dit même avoir vu quelques larmes d'attendrissement rouler dans les yeux du président. Que si vous me demandez maintenant d'où peut venir cette conversion de tant d'esprits, cette sympathie des cœurs, je vous dirai que je ne saurais voir à cela de cause humaine, et qu'apparemment la grâce du jubilé y est pour quelque chose. Or, ce n'est point seulement dans le sein des chambres que cette grâce a opéré; son influence s'est étendue jusques sur la cour, où depuis quelques tems les libéraux sont aussi fort bien vus. Plusieurs députés du côté gauche ont reçu nominativement des invitations pour les soirées royales dans les petits appartemens; MM. Méchin et Sébastiani sont de ce nombre, et assistent fort régulièrement à ce qu'on appelle le jeu du roi. Les choses étant sur ce pied là, le moyen, s'il vous plaît, Monsieur, que la liberté nous échappe?

Il est vrai que dans ce grand traité de paix ne sont pas compris les jésuites, ni le ministère qui n'est qu'une dépendance de la congrégation; il est vrai encore que sur ce point les choses ne paraissent point toucher à un accommodement; témoin le mémoire à consulter de M. de Montlosier; mais qui sait de quels moyens le pasteur peut se servir pour réunir ses brebis? Le jubilé, Monsieur, le jubilé, voilà qui arrangera tout; les cœurs s'amolliront, et si les jésuites refusent de se faire constitutionnels, pourquoi les constitutionnels ne se feraient-ils pas jésuites? Car enfin le point capital c'est l'union, et qu'importe, après tout, au profit de qui elle ait lieu?

Il faut avouer que pour nous autres, enfans d'une révolution maudite, disciples d'une philosophie infernale, c'est une chose vraiment plaisante qu'un jubilé. Toutes ces stations, ces genuflexions, ces prédications, toutes ces processions publiques, où des hommes bizarrement accoutrés chantent en désaccord du mauvais latin, ne sauraient guères, en effet, nous présenter qu'une image grotesque. Et pourtant, Dieu le sait, il n'y a rien de plaignant dans tout cela. Je n'en citerai qu'une preuve; c'est que par suite du jubilé, nos salons, même les plus libéraux, sont en ce moment abandonnés par un grand nombre de femmes. Est-ce croyance? Assurément non, c'est quelque chose de beaucoup moins respectable, c'est affaire de ton et de mode. Les dames de la cour sont leur jubilé; or, nos femmes, qui, heureusement pour nous, font profession de condamner les mœurs de ces grandes dames, admirent leurs manières; à la bonne heure, qu'elles aillent donc aussi faire leurs stations et demander des indulgences, mais Dieu veuille qu'elles n'en aient pas besoin, et que de tout ceci nous en soyons quittes pour la forme.

On ne sait pas encore quel sera dans la chambre des pairs le sort de la loi sur les successions. Les voix comptées de part et d'autre paraissent jusqu'ici se balancer ou à peu près; mais avant le scrutin, quoiqu'on fasse, on ne peut rien savoir, attendu que beaucoup de gens dans cette assemblée, comme dans toute autre, ne votent pas comme ils paraissent penser. Au surplus, si cette loi passe, nous en verrons bien d'autres; mais attendons.

L'opposition de M. de Peyronnet à l'amendement proposé dernièrement par M. de Châteaubriand et adopté par la chambre des pairs, a considérablement compromis ce ministre. Depuis cette malencontreuse aventure, on parle beaucoup de son remplacement, et c'est M. de Pastoret qu'on désigne comme devant lui succéder. M. de Pastoret est un homme de mœurs fort douces, philanthrope de profession, qui est de tous les comités de prisons, de vaccine, d'enseignement mutuel, de morale, de soupes économiques, etc.; mais sans caractère, sans énergie, et avant tout, dit-on, grand partisan des doctrines du pouvoir telles quelles ont été professées par tous les ministères depuis la restauration. D'où il résulte que, bien que M. Peyronnet dût perdre beaucoup à ce changement, nous y gagnerions peu de chose.

Vous aurez déjà appris que M. de Châteaubriand vient de vendre la propriété de ce qu'il a écrit jusqu'à ce jour pour la somme de 400,000 francs. De plus, il s'est engagé par ce marché à donner pour 150,000 fr. le complément de son histoire de France. Ainsi donc il est constaté qu'à la rigueur un homme de talent aujourd'hui pourrait s'enrichir sans bassesse. O tempora, o mores! ô scandale!

S. Anan. J'ai, etc.

JURISPRUDENCE. — Une question, importante pour la nombreuse classe des propriétaires d'actions dans les sociétés charbonnières ou autres formées pour l'exploitation de mines, a été récemment élevée par l'administration du département de Liège, et sera jugée par le tribunal de Liège, dans le courant du mois d'avril. Elle consiste à savoir si ces actions doivent être considérées comme des valeurs mobilières, même à l'occasion de la transmission qui en est faite à des personnes étrangères à la société, et si, par suite, les actes de transmission ne sont assujétis qu'au droit de mutation, tel qu'il est établi sur les valeurs mobilières. L'administration se prévaut de ce que l'article 529 du code civil ne révoque pas les actions de ce genre, meubles, qu'à l'égard de chaque associé de la société. Mais cette interprétation, fréquemment condamnée par la cour de cassation de France, ne semble pas pouvoir s'accorder avec la lettre et l'esprit de la loi. On dit que M. Teste, avocat, doit publier un Mémoire contre la prétention de la régie, dont le succès exercerait une influence favorable sur la valeur vénale des actions dans les associations de ce genre, et qu'il est fréquentes dans nos provinces.

S. Rogier.

La première chambre de la cour doit s'occuper, le 30 avril, d'une cause qui, par la singularité des faits qui y ont donné lieu, et par la gravité de la question de droit public qu'elle présente à résoudre, semble faite pour attirer et fixer l'attention. Il s'agit de savoir si un Français de naissance qui a épousé, en 1814, une Belge de naissance, peut, après avoir obtenu en Belgique des lettres de naturalisation, porter devant les tribunaux du royaume une demande en divorce pour cause d'adultère, fondée sur des faits qui se sont passés en France depuis la publication de la loi de 1816 abolitive du divorce. — Le tribunal de Dinant s'est déclaré incompétent.

M^{rs}. Teste et de Longrée plaideront pour l'appelant, et M. de Bavay, avocat de Bruxelles, pour l'intimée, en vertu d'une autorisation de S. E. le ministre de la justice.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Tous ceux qui vivant loin de Paris voudraient, d'après la lecture des journaux, assavoir leur jugement sur le dernier opéra de Rossini, la *Zelmira*, représentée l'autre jour aux Italiens, y seraient fort embarrassés vraiment. Jamais opinions plus diverses n'ont été portées sur le même objet. C'est un chef-d'œuvre suivant les uns; rien de plus médiocre et de plus pâle suivant les autres. Voilà bien les chants du cygne de Pesaro. — Jamais il n'est tombé plus bas. — Auquel entendre? Qui a tort, qui a raison? De toutes les feuilles qui ont le plus vivement attaqué le nouvel opéra, aucune n'a été aussi loin dans sa critique que le *Globe*, d'ordinaire le plus consciencieux des journaux et le plus étranger à tout esprit de coterie. « S'il était d'usage de faire des parodies musicales, dit-il, je croirais que M. Rossini, en écrivant sa *Zelmira*, a voulu nous faire rire aux dépens de ces mystiques musiciens d'Outre-Rhin, qui se creusent le cerveau pour enfanter du bizarre, et pour empiler les unes sur les autres des notes qui n'ont d'autre charme, d'autre mérite que de ne s'être jamais trouvées ensemble. Néanmoins il faut avouer que la plaisanterie serait un peu trop prolongée, et tout considéré il nous semble que, non-seulement la *Zelmira* est un opéra-séria, archi-séria, mais qu'elle est encore sérieusement écrite: il n'y a pas la plus petite note pour rire; l'auteur, en la composant, ne s'est moqué de personne, pas même de lui-même.

En Italie *Zelmira* est synonyme d'ennui. Les chanteurs commencent à bâiller lorsque l'*impresario* vient le soir dans leur loge leur annoncer qu'ils joueront le lendemain ce lugubre opéra, et les dilettanti suivent l'exemple des chanteurs rien qu'en lisant l'affiche.

Il est vraiment fâcheux, la politique à part, que les Autrichiens soient maîtres de l'Italie. C'est en les écoutant, c'est pour leur plaire que M. Rossini s'est germanisé l'oreille et le goût. Ce sont eux qui l'ont arraché de la route où il avait rencontré des chefs-d'œuvre et où d'autres chefs-d'œuvre l'attendaient peut-être encore; ce sont eux qui ont affublé ses épaules napolitaines de cet habit tudesque qu'on ne porte avec grâce qu'à Prague ou à Berlin.

On voit à Londres une caricature qui peint d'une façon assez plaisante la manière de composer à laquelle s'est habitué en Allemagne un Italien de grand talent. L'auteur de la *Vestale* est représenté dans une chambre tapissée de papier de musique; de la main gauche il tient un petit bâton et de la droite un gros pinceau plein de noir qu'il secoue sur le petit bâton: il fait du granit. C'est en effet du granit musical que la plupart de ces morceaux dont les notes sont répandues pêle-mêle sur le papier, comme les cadavres sur un champ de bataille, et ne sont unies entre elles que par des alliances mathématiques, souvent même assez douteuses. M. Spontini, qui n'en est pas moins pour cela homme de génie, se trouve parvenu à un tel degré de complication d'harmonie, qu'il se fait régler exprès pour lui du papier d'une dimension extraordinaire. Écrivit-il *J'ai du bon tabac*, il lui faudrait seize ou dix-huit portées. M. Rossini, qui, même du tems qu'il était Italien, suivait d'assez près l'exemple du maître de chapelle de Berlin, maintenant qu'il est Allemand ne se contente pas de mettre tous les instrumens en campagne, il se casse la tête pour les faire travailler de la manière la plus bizarre, la plus inattendue; il ne cherche que les contrastes baroques, les effets heurtés: le mot dissonance n'est plus assez dur pour exprimer ce que l'oreille éprouve en entendant une pareille musique. Si M. Spontini fait du granit, M. Rossini nous donne des arabesques. Ce sont de continuelles prétentions; les coquetteries de M. Meyerbeer ne sont rien auprès.

M. Auguste Clavereau, déjà connu par plusieurs ouvrages et par sa traduction de la *Nation hollandaise*, d'Helmers, vient d'entreprendre la publication d'un poème sur les *Harmonies de la nature*. Ce sujet, dit M. Clavereau dans son prospectus, offrira des tableaux qui doivent intéresser toutes les classes de lecteurs. Mon ouvrage comprend les beautés de la nature, l'homme sous les rapports physiques et moraux, les sens, les passions et la mort.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 22 mars. — EFFETS PUBLICS. — Ils se sont faiblement soutenus à la cote d'hier.

CHANCES. — L'*Amsterdam* court s'est fait à 178 p. 070 de perte, il est resté papier; le *Paris* court a été demandé à 47 1/2, le papier à trois mois a été offert à 45 5/8; le *Francfort* court s'est placé à 36, il est resté argent, le papier à terme manque; le *Londres* et *Hambourg* sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 500 balles café Brésil à 34 1/2 c.

PROGRAMME

Du grand **CONCERT** de la Pentecôte, qui aura lieu à Dusseldorf, le 14 et le 15 du mois de mai prochain, et qui sera exécuté par la société musicale du Bas-Rhin, au nombre de quatre cents amateurs et artistes.

Premier jour.

Les quatre fins de l'homme, grand oratoire manuscrit de Louis Spohr. Le texte est tiré de l'écriture sainte, ce chef-d'œuvre sera dirigé par le compositeur lui-même.

Deuxième jour.

- Sous la direction de Ferdinand Ries.
- 1^o. Symphonie en D. dur, composée par le directeur, manuscrit.
 2. Deux hymnes sacrées, composées par Frédéric Schneider, sans accompagnement d'orchestre.
 3. Ouverture de Charles-Marie de Weber, composée à l'occasion du jubilé de S. M. le roi de Saxe.
 4. Introduction et choix des meilleurs morceaux de l'oratoire le *Messie*, chef-d'œuvre de Handel, instrumenté par Mozart.

Les personnes qui désirent prendre part à ce concert, et retenir des places, sont priées de s'adresser avant le 28 avril par lettres affranchies au comité-directeur du concert de la Pentecôte à Dusseldorf. Le prix de la souscription pour les deux soirées, est fixé à trois écus de Prusse par personne.

TEMPÉRATURE DU 22 MARS.

A 9 h. du mat., 4 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 5 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 20 au 22 mars. — Naissances : 12 garçons, 9 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 5 femmes, 4 hommes, savoir :
Jean Joseph Hubert, âgé de 79 ans, sans prof., faub. St-Gilles, époux de Marie Catherine Maréchal.

François Mathot, âgé de 65 ans, menuisier, faub. St-Gilles, époux de Marie Béatrix Bailly.

Thomas Wilket, âgé de 60 ans, cuisinier, rue de la Magdelaine, célibataire.

Dieudonné Vincent Dupont, âgé de 40 ans 4 mois, maître de postes, cour des Mineurs, veuf d'Anne Marie Dubois.

Joseph Hilaire, âgé de 80 ans, ouv. marbrier, rue des Croisiers, époux de Louise Tixhon.

Barbe Rendolet, âgée de 69 ans, journalière, faub. Vivegnis, veuve de Jean Wilmotte.

Marie Agnès Herman, âgée de 72 ans, sans prof., rue Pêcheurue, épouse de Gilles Depaquier.

Catherine Clerbois, âgée de 72 ans, faiseuse de dentelles, rue Pierreuse, épouse de François Crahay.

Marie Catherine Renson, âgée de 64 ans, négociante, rue Ste.-Ursule, épouse d'Antoine Guillaume Rongé.

Marie Joseph Beaujean, âgée de 50 ans, sans prof., faub. d'Amercéeur, épouse de François Uters.

Marie Louise Bonhomme, âgée de 24 ans, sans profession, rue des Tanneurs.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Poissons de mer très frais, canards sauvages et sarcelles anchois nouveaux à 47 cents le tonneau, au Moriane, rue du Stockis.

Eperlans très frais à 28 cents la livre, au Moriane, rue du Stockis. (267)

(1) PARFONDRY, der^{re}. l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises, très fraîches.

J. F. PERET, rue Sainte-Ursule, à la Balance, vient de recevoir un nouvel envoi d'huitres anglaises très-fraîches et il en recevra encore demain à 1 fl. 89 c. le 070. (11)

Judi 30 mars 1826, on exposera en vente aux enchères, en l'étude de M^e GRÉGOIRE, notaire, à Huy, dix heures du matin,

1^o Une maison avec jardin, verger et terre, sise hors la porte St. Denis, à Huy, sur le chemin de la chapelle de la Sarte, contenant le tout environ 60 perches, joignant audit chemin et à MM. Parnagon et Gillard.

2^o Une maison sise Sous-le-Château, à Huy, n. 71, faisant le coin de la rue qui conduit à St. Remy.

On donnera des facilités pour le paiement. (269)

Joli quartier garni ou non, avec remise et écurie, si on le désire, et la jouissance d'un grand jardin, rue de derrière St. Jacques, n. 493

AVIS. Le sieur DELBOETE, propriétaire du magasin de la Renommée de Paris, prévient le public qu'il vient de recevoir une grande quantité de schals longs et carrés de toute grandeur, depuis 3/4 jusqu'à trois aunes carrées au dernier goût.

Il a reçu en même temps un assortiment complet de fichus de cachemire et autres, y compris un grand nombre de cravattes de toute qualité, qu'il débitera tout le tems de son déballage en cette ville au-dessous du prix de fabrique. Il est toujours déballé au Café de la Comédie, coin de la place Verte. (224)

(912) On demande pour rester en été à la campagne et en hyver en ville, une fille munie de bons certificats, sachant faire une cuisine bourgeoise et connaissant un peu la culture d'un jardin. S'adresser à M. J. A. NATALIS, n. 1389, Chaussée des Prés.

(872) Une campagne très-jolie et agréablement située, dite le château d'Haccourt, avec écurie et remise, salle de bains, glacières, avec trois bonniers P.-b. de jardin, bosquet anglais, verger, prairie et étangs; close entre haies et murailles, traversée par un très joli ruisseau; plus une petite ferme avec environ 10 à 12 bonniers de terres labourables, verger et prairie, le tout à vendre à long crédit, ou à rendre, ou à échanger; ou le château seulement avec une partie de l'enclos à louer. Ces biens sont situés dans la commune d'Haccourt, à égale distance (deux lieues et demie), entre Liège et Maestricht, rive gauche de la Meuse, à un petit quart de lieue de la ville de Visé et à trois lieues de Tongres; le nouveau canal, ainsi que la chaussée devront passer tout près. L'église de la paroisse distante de la dite campagne à un coup de fusil. S'adresser pour la voir au curé du lieu, ou chez MM. ELIAS, d'HOUTAIN, devant le pont de Visé; pour les conditions ou propositions à faire par lettres affranchies, chez M. RICHARD, notaire royal, rue Haute-Sauvenière, à Liège, ou chez le propriétaire à Bruxelles, n. 1155, rue d'Assaut.

Tous créanciers et débiteurs de la succession de madame la baronne de Calwaert, née baronne de Goeswin, décédée à Liège le quinze du courant, sont invités à remettre au même notaire leurs titres et qualifications avant le vingt-quatre mars prochain, terme de rigneur.

Une demoiselle connaissant le commerce d'aunage ou de modes, peut se présenter aux pieds du Pont d'Île, n. 760. (268)

(932) Maison à vendre ou à louer, située rue Table-de-Pierre, n. 499. S'adresser à M^{re}. CLERMONT, Fond St-Servais, n. 465, à Liège.

Le Dépôt de Lyon établi chez D. BEYNE fils, nég. à la main d'or, rue Pont-d'Île, vient d'être renouvelé par un envoi de cinq cents schals assortis, au nombre desquels il y a des longs, fort jolis, à 23 florins. Cet envoi est composé de toutes nouveautés qui ne font que paraître. (255)

OUVRAGES NOUVEAUX.

En vente chez GUILMARD, libraire, rue Vindve d'Île, n. 41.
Traité élémentaire de physique, par Despretz, professeur de physique au collège royal de Henri IV, répétiteur à l'école royale polytechnique, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., 1 fort volume in-8°. Prix 4 fl. 96 c. Cet ouvrage a été adopté par le conseil royal d'instruction publique, pour l'enseignement dans les universités du royaume: le Constitutionnel et le Journal des Débats des mois d'août et septembre ont rendu justice à l'auteur en proclamant son livre comme le plus à la portée des élèves et le plus clair pour étudier cette science.

Baisers et élégies de Jean Second, traduits en vers français, avec le texte en regard, par Tissot; suivis de ses poésies érotiques et précédés d'une esquisse sur la poésie érotique, 1 gros vol. in-18. Prix 1 fl. 18 c.

Poésies de Charles Froment, 2 vol. in-18, brochés. Prix 2 fl. 84 c.

Manuel du jardinier, abrégé de l'almanach du bon jardinier, 1 vol. in-12, fig. Prix 1 fl. 89 c.

Le bon jardinier, almanach pour 1826, 1 gros vol. in-12. Prix 3 fl. 31 c.

Manuel des demoiselles, ou arts et métiers qui leur conviennent, et dont elles peuvent s'occuper avec agrément, par M. Celnart, orné de planches, 1 vol. in-18. Prix 1 fl. 42 c.

Petit dictionnaire des anecdotes de l'amour, par une société de jeunes veuves, 1 vol. in-18, bro. Prix 1 fl. 18 c.

Des récompenses nationales, par Books Nabonag, in-8°. Prix 47 c. 1/2.

Des malédictions romaines, par le même. Prix 95 c.

Tartuffe, comédie en 5 actes de Molière, in-32, fig., bro. Prix 14 c.

Les gens comme il faut et les petites gens, ou aventures d'Auguste, fils d'un adjoint-maire de Paris, par Picard, membre de l'institut, 2 vol. in-18, bro. Prix 2 fl. 36 c. (260)

(931) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1. Une maison, annexes et dépendances, consistant en plusieurs habitations et d'exploitation, cour, étables de vaches et de cochons, annexées auxdits bâtimens.

2. Un petit jardin potager annexé à ladite maison, contenant environ six cent soixante palmes.

3. Une pièce de prairie annexée aux articles précédens, contenant environ cent trente perches 782 palmes.

4. Une autre pièce de prairie, contenant environ quatre-vingt-sept perches 188 palmes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en l'endroit Manainhaut, commune de Battice, canton de Herve, district électoral de Battice, district communal et arrondissement de Verviers, et sont tenus, occupés et exploités par François Gilmar.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Jacques-Nicolas Degueudre, en date du vingt-un décembre dix-huit cent vingt-cinq, enregistré par Lavalleye le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le vingt-trois du même mois, et au greffe du tribunal de première instance de Liège, le vingt-huit du même mois de décembre 1825. La requête de la dame Thérèse Bernard, veuve de Mr. Guillaume Masset, négociante, domiciliée à Liège, faubourg Saint Laurent, y patente pour la présente année, le 28 avril, 1825, le n. 2076, article 672, sur la Dlle. Elisabeth Angenot, fabricante de draps et propriétaire, domiciliée dans la ville de Verviers, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de la dite saisie, portant date du 18 décembre 1825, enregistré le lendemain.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière, ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o à M. Renkin Gerard, bourgeois, maître de la commune de Battice, et 2^o à M. Jean-François George, greffier de la justice de paix dudit canton de Herve, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le lundi six février dix-huit cent vingt-six, aux 10 heures du matin.

M^{re}. Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue de la Wache, n. 753, occupe dans la présente poursuite pour ladite veuve Masset, créancière saisissante.

L. AERTS, avoué.
L'adjudication préparatoire, a été faite le vingt mars 1826, moyennant le prix de huit cent florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive, est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de 1^{re} instance séant à Liège, le vingt-neuf mars dix-huit cent vingt-six, aux dix heures du matin, sur ladite somme de huit cents florins montant de l'adjudication préparatoire.

L. AERTS, avoué.